

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Rapport Municipal N° 60/2021 Réponse au postulat « Buvette des Marais »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique constituée par

- Son Président rapporteur, Jean-Claude Progin,
- Ses membres, Ariane Morand Guillaume Deriaz Maxime Saby et Serge Romanens ;

S'est réunie, le mardi 4 mai 2021 afin d'examiner le rapport municipal cité en titre.

Après la lecture du postulat et la réponse de la municipalité, la commission constate qu'elle est incomplète (*) et décide de demander au municipal de retirer le rapport afin de lui permettre de compléter sa réponse.

Pour la Commission, la réponse est en effet incomplète car il n'est pas répondu aux points suivants :

1. La commune ne disposant d'aucun refuge, ne serait-il pas possible d'attribuer cette fonction à la buvette ?
2. Pourquoi les travaux d'entretien ou de réparation sont à la charge de la commune puisque le FC Romanel a la jouissance exclusive de la buvette et encaisse les locations ?

La municipalité nous informe qu'elle ne retirera pas sa réponse et nous propose en contrepartie de créer une rencontre avec le municipal (Luigi Mancini) en charge du dossier afin de compléter cette réponse.

Pour la commission, cette entrevue ne peut avoir lieu car la réponse de la municipalité est officielle, écrite sur un papier en-tête, portant le sceau communal et les signatures du syndic et de la secrétaire municipale. Elle ne peut être modifiée sans être retirée et republiée. Entrer en matière sur une réponse partielle reviendrait à accepter la partie occultée.

En conséquence, fort des considérations précitées, la Commission technique à l'unanimité de ses membres vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Rapport Municipal N° 60/2021 Réponse au postulat « Buvette des Marais »

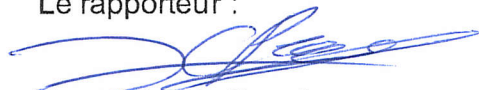
LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal no 60/2021 adopté en séance de Municipalité du 19 avril 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- de refuser cette réponse municipale telle que présentée ;

Le rapporteur :



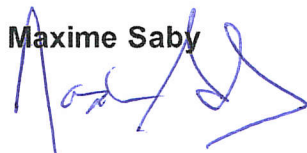
Jean-Claude Progin

Morand A.
Ariane Morand



Guillaume Deriaz

Maxime Saby



Serge Romanens